

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-205

Objet : Réglementation du stationnement Festivité « Mystery Game »

Date de publication :

13/07/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la requête en date du 4 juillet 2023 formulée par Monsieur Morgan MAURAN, représentant l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée, par laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser deux animations dans le cadre du Mystery Game le 27 juillet 2023 de 12h00 à 22h00 et le 18 août 2023 de 20h00 à minuit, sur le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces voies,

CONSIDERANT que durant ces animations qui auront lieu le 27 juillet 2023 de 12h00 à 22h00 et le 18 août 2023 de 20h00 à minuit, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Morgan MAURAN, représentant l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée, est autorisé à organiser deux animations dans le cadre de Mystery Game le 27 juillet 2023 de 12h00 à 22h00 et le 18 août 2023 de 20h00 à minuit sur le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place du 11 Novembre, le 27 juillet 2023 de 12h00 à 22h00 et le 18 août 2023 de 20h00 à minuit, dans le cadre des animations organisées par l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Un emplacement de stationnement sera réservé pour le véhicule de l'organisateur devant le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 11 juillet 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

